

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-701

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté complétant le numérotage des immeubles sis en bordure de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Le Maire de Dreux,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'Article L.2213.28,

VU l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au numérotage de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le propriétaire dont il s'agit se verra attribuer les numéros suivants :

Propriétaire	Section cadastrale	Numéros attribués
Mairie de Dreux 2 rue de Châteaudun 28100 Dreux	AP 50, 81, 49, 48, 77	N°9

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, Monsieur le Commissaire divisionnaire (Chef de la circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Chef de service de la police municipale et Directeur de la prévention et des risques urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur de l'Institut national de la statistique et des études économiques à ORLÉANS, Messieurs les Directeurs de la poste, de la Société ORANGE et de la Direction générale des finances publiques.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 17/06/2026

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
notification le

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la
Tranquillité publique, Prévention de la
délinquance, Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE